

**FOURNITURE DE DENREES
LAIT - PRODUITS LAITIERS ET
OVOPRODUITS
LYCEE DE L'ESCAUT VALENCIENNES
N° 2021-01 Escaut
DOSSIER DE CONSULTATION
Sommaire**

1. Règlement de consultation (R)
2. Acte d'engagement (AE)
3. Cahiers des clauses particulières (CCP)
4. Bordereaux des prix (BP)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 – Nom, adresse, n° de téléphone, n° de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public.

Lycée de l'Escaut de Valenciennes, 1 Avenue de Saint Amand CS 80229, 59305 VALENCIENNES.

Téléphone : 03 27 22 11 11

Fax : 03 27 22 11 49

Adresse électronique : intendant.0595809u@ac-lille.fr

2 – Objet du marché.

Marché public de fournitures : les produits à livrer sont des denrées : lait, produits laitiers, ovoproduits.

3 – Procédure de passation.

Marché de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

4 – Forme du marché.

Le marché est composé d'un marché unique à bons de commandes. Les bons de commandes sont notifiés au fur et à mesure des besoins.

5 – Durée du marché.

Le marché est passé pour la période du 15 février 2021 au 31 décembre 2021.

6 – Variantes.

Les variantes ne sont pas autorisées.

7 – Mode de règlement.

Le Lycée de l'Escaut s'engage à payer dans les 30 jours à réception de chaque facture par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Il le fera sur son budget de fonctionnement.

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Le non-respect des délais de paiement fera courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues par le décret n°2002-232 du 21 février 2002.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de 2 points.

8 – Modalités de transmission et de réception des candidatures.

Les offres doivent impérativement être déposées via le site de l'AJI, jusqu'au 25 janvier 2021 inclus.

La date limite de validité des offres est fixée à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9 – Qualité et vérifications.

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation doivent satisfaire à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective, notamment en terme de traçabilité (normes européennes, AFNOR, HACCP, ainsi que les recommandations du GEM RCN).

Une attention toute particulière sera également portée en matière d'hygiène et de salubrité.

Des contrôles réguliers et inopinés seront effectués par l'établissement et visés par le livreur : vérifications quantitatives (poids net, nombre d'unités), vérifications qualitatives (caractéristiques des produits, étiquetage, absence de signe d'altération, emballages, dates limites de consommation...) vérifications des conditions de transport (température, salubrité...) vérifications microbiologiques.

10 – Détermination du prix.

Le candidat établira une proposition de prix hors TVA pour les produits indiqués dans le bordereau de prix en annexe. Ce bordereau sera à envoyer sans modifier le format. Toute offre en format PDF sera considérée comme nulle.

Les prix proposés ne sont pas révisables pour toute la durée du marché.

11 – Critères d'attribution.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- le prix global du marché (70 %),
- la qualité des produits (15% sur la base des fiches techniques des articles inscrits en rouge et pourvus d'un astérisque figurant sur le bordereau des prix)
- la fréquence et les délais de livraison (15 %). Chaque candidat précisera ses jours et délais de livraison.

12 – Attribution.

Le candidat dont l'offre aura été retenue en sera informé au plus tard le 8 février 2021 par courrier recommandé.

Les candidats non retenus seront informé par courrier au plus tard le 8 février 2021.

13– Contenu du dossier de la consultation à fournir à l'acheteur public par le candidat.

Le présent règlement de consultation, le cahier des clauses particulières (CCP) paraphés à chaque page pour prouver son acceptation sans modifications ; l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé et le bordereau des prix à compléter sans modifications.

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Personne publique

Lycée de l'Escaut

Objet du marché

Fournitures de denrées lait, produits laitiers et ovoproduits, marché de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée, passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Date du marché

Réservé pour la mention nantissement

Acte d'engagement

Personne responsable du marché

Le Chef d'établissement du Lycée de l'Escaut

Représentant de la personne publique contractante pour exécution

L'Intendant du Lycée de l'Escaut

Personne habilitée à donner les renseignements

L'Intendant du Lycée de l'Escaut

Article 1er : ACTE D'ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

Je soussigné, Nom et Prénom : agissant en mon

nom personnel, et domicilié à :

Téléphone :

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la société² :

Au capital de :

Ayant son siège social à : Téléphone :

Immatriculé (e) à l'INSEE :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principal (APE) :

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés³ :

¹ L'acte d'engagement comporte 3 feuillets.

² Intitulé complet et forme juridique de la société.

³ Remplacer, s'il y a lieu, « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers ».

Après avoir pris connaissance du Règlement de la consultation (RC), du Cahier des clauses particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 45 du Code des marchés publics ; je m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies. **L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 14 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.**

Article 2 : Montant du marché

2.1 Prix :

Le montant total des prestations du présent marché tel qu'il résulte de la liste des prix du présent marché est égal à :

Montant hors TVA.....€

T.V.A au taux de%, soit..... (en chiffres)

Montant T.V.A incluse.....€,

.....(euros en lettres)

2.2 Jours de livraison :

Délais de livraison à compter de la réception de la commande :

.....

2.3 Créance présentée en nantissement ou cession :

La créance maximale que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :.....€

.....(euros T.V.A incluse)

Article 3 : Durée du marché et délai d'exécution :

Le marché public de denrées produits laitiers et ovoproduits est conclu pour la période du 15 février 2021 au 31 décembre 2021.

Article 3 bis Lieu de fabrication ou d'origine des fournitures :

Apays de l'Union européenne (U.E), France comprise ;

Bpays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (U.E exclue) ;

Cautres.

Article 4 Paiement :

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (joindre un RIB ou RIP) :

- à l'organisme bancaire :

- au nom de :

- sous le numéro :

- code banque¹ :

code guichet :

clé :

Les soussignés prestataires groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des prestataires groupés solidaires.

Fait en un seul original mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé » à _____, le

Signature(s) du/des prestataire(s)

C.C.P

Article 1^{er}- Objet du CCP

Le présent cahier des clauses particulières (CCP) définit les spécifications des denrées "lait, produits laitiers et ovoproduits".

Article 2 – Commandes et livraisons

L'établissement représentant l'acheteur public établit ses bons de commandes.

Lieu de livraison des produits : Lycée de l'Escaut Valenciennes.

Article 3 – Clauses techniques

Lait

Les produits devront respecter les prescriptions réglementaires et plus particulièrement l'arrêté du 2 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 3 avril 1996, fixant les conditions d'agrément des établissements d'entreposage des denrées animales et d'origine animale (version consolidée au 04 janvier 2002).

Produits laitiers

Les produits devront respecter les prescriptions réglementaires et plus particulièrement la décision n° 88-1203 du 30 décembre 1988 modifiée relative aux laits fermentés et aux yaourts ou yogourts (JO des 31/12/1988 et 19/09/1989), la lettre circulaire modifiée du 01/02/1961 Pour les crèmes desserts, l'arrêté du 2 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 3 avril 1996 fixant les condition d'agrément des établissements d'entreposage des denrées animales et d'origine animale (version consolidée au 04 janvier 2002).

La DLC sera comprise à la livraison entre 14 et 21 jours minimum.

Article 4 – Livraisons et délais

Les livraisons seront effectuées entre 6h30 et 11h00.

La fréquence et les délais de livraison seront précisés sur l'acte d'engagement.

Un bon de livraison, distinct de la facture, sera systématiquement remis au réceptionniste lors de la livraison.

Article 5 – Qualité et vérifications.

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation doivent satisfaire à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective, notamment en terme de traçabilité (normes européennes, AFNOR, HACCP, ainsi que les recommandations du GEM RCN.

Une attention toute particulière sera également portée en matière d'hygiène et de salubrité.

Des contrôles réguliers et inopinés seront effectués par l'établissement et visés par le livreur : vérifications quantitatives (poids net, nombre d'unités), vérifications qualitatives (caractéristiques des produits, étiquetage, absence de signe d'altération, emballages, dates limites de consommation...) vérifications des conditions de transport (température, salubrité...) vérifications microbiologiques.

Article 6 – Prix – Règlement des comptes – Variation des prix

6.1 Contenu des prix

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les produits laitiers et ovoproduits ainsi que les frais de livraison.

6.2 Règlement des comptes

Les modalités du règlement des sommes dues au titre du marché sont les suivantes :

Le titulaire du marché établit après chaque livraison une facture détaillée des sommes auxquelles il prétend. Cette facture doit comprendre les éléments détaillés de liquidation ainsi que les mentions réglementaires obligatoires. Elle sera transmise en 2 exemplaires.

6.3 Variation des prix

Les prix proposés ne sont pas révisables pour toute la durée du marché.

Article 7 – Clauses de financement et de sûreté

Aucune avance forfaitaire n'est versée.

Article 8 - Restrictions

Les conditions générales d'achats décrites ci-dessus priment sur toutes les autres conditions générales, quelles que soient leurs origines (contrats, clauses, adhésions).

BORDEREAU DES PRIX¹

Ces prix rémunèrent (Euros HT), la fourniture de produits laitiers et ovoproduits. Le présent bordereau doit décliner tous les prix unitaires des produits pour lesquels le candidat propose une offre,

Voir tableau en annexe

A, le,

Le représentant dûment habilité à engager la société.